

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Caroline DORMOY, Mme Fabienne LEMOINE.

Absent excusé : /

Absents non excusés : M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN.

Ont donné pouvoir : - Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARIDENNET

- M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD
- Mme Annie BAUMLIN à Mme Caroline DORMOY
- M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- Mme Séverine CHARLOT à Mme Véronique BATISSE

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 Septembre 2025
- 2) Mise aux normes énergétiques de la Salle des Fêtes – Souscription d'un emprunt
- 3) Service administratif – Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 4) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (8 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – MISE AUX NORMES ENERGETIQUES DE LA SALLE DES FETES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour les travaux de mise aux normes énergétiques de la salle des fêtes.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Décide** de conclure un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne, **dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Objet :** Mise aux normes énergétiques de la salle des fêtes
- **Montant du capital emprunté :** 250 000.00 €
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Taux Fixe :** 3.30 %
- **Montant total des intérêts :** 67 968.20 €
- **Montant de l'échéance :** 5299.47 €
- **Modé d'amortissement :** Progressif (échéances constantes)
- **Montant des frais de dossier :** 500 €
- **Périodicité retenue :** trimestrielle

- **Indemnité de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Vote : 13 Pour

3 – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE)

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité justifié par la réflexion en cours sur l’organisation du service administratif et afin de respecter la procédure de recrutement de l’emploi permanent qui sera créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 inclus,
- Précise que l’accroissement temporaire d’activité est justifié par la réflexion en cours sur l’organisation du service administratif et afin de respecter la procédure de recrutement de l’emploi permanent qui sera créé.
- Précise que l’agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 10 h 00 minutes hebdomadaires (soit 10/35^{ème} d’un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante Administrative.
- Pour le recrutement d’un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience, entre l’indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l’indice brut maximum 381 / indice majoré maximum 372,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 13 Pour

4– QUESTIONS DIVERSES

- Mme Lemoine, conseillère municipale, signale un problème récurrent de stationnement gênant sur les trottoirs dans le lotissement de la Combe Sectia. Afin d’assurer la sécurité des piétons, elle propose l’installation de panneaux de signalisation de type « interdiction de stationner », à mettre en place par les agents du service technique.
- Monsieur le Maire indique que les signalisations horizontales et verticales seront vérifiées et, si nécessaire, remises en état par les agents du service technique.

Le Maire déclare la séance close à 19 h 00

Fait à Quincey, le 25 Septembre 2025.

La Secrétaire de Séance,


Véronique BATISSE

Le Maire,


Bruno BIDOYEN.

